

DELIBERATION 2016-52

LE 12 JUILLET DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 6 JUILLET DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. - Mme RENARD S. – Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – M. NENCIONI S. - Mme AURIAC A. – Mme ESCRIG C.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS M-L. procuration à M. FONTVIEILLE H. - M. PAINTRAND J-F. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M-F. procuration à M. DE BOISGELIN P. - M. TRINDADE J. procuration à M. CLAMOUSE A. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENTS : Mme MAUREL P. – M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

ABSENTS EXCUSES : Mme FABRY V. - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P.

Monsieur MARTIN-LAVAL a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA VILLE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du personnel communal.

Ce règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, les règles qui régissent les relations sociales internes et qui organisent la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Ce règlement intérieur fixe les dispositions générales relatives :

- à l'organisation du travail,
- au déroulement de carrière des agents,
- à l'hygiène, la santé et la sécurité,
- aux droits et obligations des agents,
- à la discipline.

Il précise et complète les règles fixées par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Il constitue un corps de textes communs qui sera applicable à tous les agents de la commune, quels que soient leur statut, leur position, la date et la durée du recrutement.

Véritable outil de communication interne, le présent règlement facilitera l'intégration de nouveaux agents. Il sera diffusé auprès de l'ensemble des agents pour qu'ils en prennent connaissance.

Jusqu'à présent, il n'existait pas de règlement intérieur pour le personnel communal de la ville; la collectivité était uniquement dotée d'un protocole d'accord, succinct, incomplet, et obsolète sur certains sujets.

Ce règlement intérieur a été élaboré selon 4 objectifs :

Envoyé en préfecture le 13/07/2016

Reçu en préfecture le 13/07/2016

Affiché le

ID : 004-213402704-20160713-2016_02 DE

SLO

- disposer d'un règlement intérieur complet et à jour : afin d'avoir un document de référence précisant le cadre de gestion interne pour les agents ;
- replacer les règles internes dans la légalité : afin de disposer de règles basées sur des dispositions légales et non sur des pratiques internes non conformes à la loi ;
- adapter le cadre interne au contexte actuel : afin que les avantages sociaux consentis aux agents s'inscrivent dans des limites acceptables au regard du contexte de rationalisation de l'action publique locale (*baisse des budgets des services, des investissements*) ;
- redonner du sens au versement du régime indemnitaire : afin que le régime indemnitaire soit versé aux agents en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute.

14 points d'évolution par rapport aux pratiques antérieures et conformes à ces objectifs ont été soumis à la négociation auprès des représentants du personnel. Elle s'est organisée autour de 4 réunions de travail.

A l'issue de cette phase de négociation :

Un consensus a été trouvé sur 10 points :

- la précision des dispositions existantes en matière d'heures supplémentaires, de congés, et de déroulement de carrière,
- le respect du temps de travail légal de 1607 heures par an, emportant la suppression de 3 jours de ponts et l'instauration de la journée de solidarité,
- l'utilisation des congés annuels sur l'année civile,
- la non récupération des jours fériés en cas de temps partiel,
- la sécurisation juridique de la prime annuelle, le maintien de son montant et de ses conditions de versement aux agents,
- les conditions d'octroi des autorisations d'absence exceptionnelles pour événements familiaux,
- l'application de la réduction des jours de RTT en fonction des absences pour maladie,
- l'application des règles légales de rémunération aux agents contractuels en cas de maladie,
- les conditions de prêt de matériel technique aux agents,
- les conditions d'octroi des repas de cantine aux agents.

La collectivité a retiré 2 points soumis à la discussion :

- le transfert de l'aide sur la garantie maintien de salaire vers l'aide sur la mutuelle santé,
- les modalités de récupération des heures supplémentaires réalisées le samedi.

2 points n'ont pas trouvé d'issue consensuelle lors de la phase de négociation :

- le maintien d'un seul dispositif d'action sociale pour les agents,

La collectivité propose la suppression des aides sociales versées directement aux agents et le maintien de l'adhésion au COS 34 permettant aux agents de bénéficier d'une large palette d'aide et de prestations.

- la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence,

La collectivité propose de maintenir le régime indemnitaire dans son intégralité lors des congés maternité, accident de travail, ou maladie professionnelle.

Pour tout autre absence, le régime indemnitaire (hors prime de participation au service public) est suspendu à raison de 1/30^{ème} du montant des primes au-delà de 7 jours d'absence sur une année glissante.


La réunion du Comité Technique du 29 juin 2016 a permis une dernière discussion sur le règlement intérieur. Après expression des représentants du personnel, la collectivité a proposé d'ajouter les absences exceptionnelles à la liste des cas où le régime indemnitaire est maintenu.

Sur cette base, le vote du CT a été le suivant :

- élus : 5 pour ;
- représentants du personnel : 4 contre, 1 abstention.

Le processus d'élaboration et de discussion interne étant donc terminé, Madame le Maire propose de délibérer sur l'adoption du règlement intérieur pour le personnel de la Ville.

Madame le Maire indique qu'une fois adopté ce règlement aura force réglementaire et sera applicable aux agents de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 13/07/2016
Reçu en préfecture le 14/07/2016
Affiché le 
ID : 034-213402704-20160713-2016_52-DE

Madame le Maire précise que les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur entrent en vigueur au 1^{er} août 2016, sauf pour les dispositions suivantes :

- action sociale mairie poursuivie pour les événements jusqu'au 31.12.2016 ;
- action sociale mairie pour départ en retraite : 66% par rapport au mode de calcul existant en 2017 et 33% par rapport au mode de calcul existant en 2018 (494 € + 60 € par an passé dans la collectivité) ;
- utilisation des congés sur l'année civile : pour l'année 2016, dérogation jusqu'au 28 février 2017.

Madame le Maire indique que toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement sera soumis à consultation du Comité Technique. Toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales ou réglementaires applicables à la collectivité d'un fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	21
Contre	2 : M. DELON - Mme ESCRIG
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOpte** le règlement intérieur pour le personnel de la ville ;
- **INDIQUE** que ce règlement intérieur a force réglementaire et s'applique à tous les agents de la collectivité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,



Envoyé en préfecture le 13/07/2016

Reçu en préfecture le 13/07/2016

Affiché le



ID : 034-213402704-20160713-2016_52-DE